

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2023 046-214602294-20231116-2023_DE_53-DE

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 09/11/2023

Présents : 10

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

**Présents :** Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

**Représentés :** Elodie DEJAMMES par Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE par Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Delphine MEILHAC

Objet: Augmentation des tarifs assainissement 1er janvier 2024 - 2023\_DE\_53

Madame le maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier du SYDED ( Syndicat Départemental de l'eau et des déchets) :

L'Agence de l'eau dans son XIème programme par la délibération n°DL/CA/21/68 précise les conditions d'attribution des aides : « Un prix de l'eau minimum pour le service public d'assainissement collectif de 1,65 € TTC /m<sup>3</sup> ou justifier à terme du prix de 1,65 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base existante d'harmonisation du prix des services et justifier d'une analyse sur l'évolution déjà réalisée du prix de l'eau et sur la trajectoire future au regard d'un prix de 2 € TTC/m<sup>3</sup>, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité. »

Notre tarif étant inférieur, il nous est conseillé de délibérer de nouveaux tarifs en en tenant compte.

Il est proposé de passer l'abonnement annuel de 44.00 € TTC à 46.00€ TTC.

et la consommation de 0.70 € /m<sup>3</sup> à 0.75 € /m<sup>3</sup>.

( La redevance mise en place par les agences de l'eau reste inchangée .)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide d'augmenter les tarifs de l'assainissement au 1er janvier 2024, tel que définis, et charge madame le maire d'exécuter la présente décision.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,



Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 28 / 11 23 Le maire, Pascale CIEPLAK,

